

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

GOODMAN & COMPANY, INVESTMENT COUNSEL^{MC} INC.

Prospectus simplifié

SOCIÉTÉ DE FONDS MONDIAUX DUNDEE

Catégorie de ressources mondiales Dundee

Actions de série A
Actions de série D
Actions de série F

Le 25 avril 2017

Goodman & Company, Investment Counsel^{MC} est une marque de commerce de Dundee Corporation, utilisée sous licence.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 2 |
| Glossaire..... | 2 |
| QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?..... | 4 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?..... | 4 |
| Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?..... | 4 |
| ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS..... | 10 |
| Comment acheter des actions | 10 |
| Comment faire racheter des actions..... | 11 |
| Substitution entre catégories ou séries d'actions de la Société..... | 13 |
| Reclassement entre séries d'actions du Fonds | 13 |
| FRAIS..... | 13 |
| Frais de rendement..... | 16 |
| RÉMUNÉRATION DU COURTIER..... | 17 |
| INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS..... | 17 |
| Imposition des bénéficiaires tirés du Fonds | 18 |
| Si vous détenez des actions à l'extérieur d'un régime enregistré | 19 |
| Relevés d'impôt | 19 |
| Si vous détenez des actions dans le cadre d'un régime enregistré | 20 |
| Notification internationale d'information..... | 20 |
| QUELS SONT VOS DROITS? | 21 |
| INFORMATION PROPRE AU FONDS..... | 22 |
| Organisation et gestion du Fonds..... | 22 |
| Politique en matière de vote concernant les placements dans des fonds sous-jacents | 23 |
| Détails du Fonds | 23 |
| Quels types de placement le Fonds fait-il?..... | 23 |
| Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? | 25 |
| Méthode de classification du risque de placement..... | 25 |
| À qui s'adresse le Fonds?..... | 26 |
| Politique en matière de distributions..... | 26 |
| Frais du Fonds payés directement par les épargnants | 26 |
| Renseignements supplémentaires sur la Catégorie de ressources mondiales Dundee | 27 |

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds et sur les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif (« OPC ») en général, ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport de gestion intermédiaire sur le rendement du fonds déposé après le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en contactant le service à la clientèle, au numéro sans frais 866-694-5672, ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents sont accessibles sur le site Web du gestionnaire au www.goodmanandcompany.com ou auprès du gestionnaire, à ir@goodmanandcompany.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sont accessibles sur le site Web www.sedar.com.

Glossaire

Selon le contexte, dans le présent document :

- *action(s)* s'entend des actions d'OPC du Fonds.
- *actionnaires* s'entend des propriétaires d'actions.
- *administrateur* s'entend de l'administrateur et du responsable de la tenue des registres du Fonds, soit SGGG Fund Services Inc., ou de tout autre fournisseur de services qualifié auquel le gestionnaire peut faire appel.
- *courtier* s'entend de la société pour laquelle travaille votre représentant inscrit.
- *dépositaire* s'entend de State Street Trust Company Canada, le dépositaire du Fonds.
- *Fonds* s'entend de la Catégorie de ressources mondiales Dundee.
- *fonds sous-jacent* s'entend d'un fonds dans lequel le Fonds investit, notamment un OPC que nous gérons ou qui est géré par une autre société de placement à capital variable.
- *gestionnaire ou nous* s'entend de Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (« GCIC »), le gestionnaire du Fonds.
- *Loi de l'impôt* s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion.

- *représentant inscrit* s'entend du représentant inscrit dans votre province qui vous vous donne des conseils sur vos placements.
- *Société* s'entend de Société de fonds mondiaux Dundee.
- *vous* s'entend du propriétaire inscrit ou véritable d'une action du Fonds, selon le contexte.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») met en commun les épargnes d'un certain nombre de personnes ayant des objectifs de placement similaires qui sont investies dans un portefeuille de titres pour le compte de ces épargnants par des gestionnaires professionnels. La somme d'argent que vous investissez dans un OPC vous permet d'acheter un certain nombre de titres dans l'OPC et de devenir ce que l'on appelle un porteur de titres. Les épargnants se partagent le revenu, les frais et les gains et les pertes sur les investissements de l'OPC, au pro rata des actions qu'ils détiennent.

Au Canada, un OPC peut être constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement ou en tant qu'une ou plusieurs catégories d'actions d'une société de placement à capital variable. Chaque catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constitue un fonds distinct. La Catégorie de ressources mondiales Dundee est une catégorie distincte d'actions, appelées les actions, de Société de fonds mondiaux Dundee. Le Fonds constitue la seule catégorie de Société de fonds mondiaux Dundee offerte en vertu du présent prospectus simplifié. En plus des séries visées par le présent prospectus, d'autres séries d'actions du Fonds pourraient être offertes à l'avenir. D'autres OPC comptant une ou plusieurs catégories et séries d'actions pourraient être offerts à l'avenir.

Les OPC détiennent différents types d'investissements, comme des actions de sociétés ouvertes et fermées, des obligations, des titres d'autres OPC et des espèces, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces investissements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles sur les marchés et les entreprises. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir « Comment faire racheter des actions – Suspension du droit de rachat ».)

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Le risque désigne la possibilité que votre placement ne procure pas de rendement au cours d'une certaine période. Il existe différents degrés et différents types de risque; toutefois, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter en tant qu'épargnant est grand, plus le potentiel de rendement et de perte est élevé.

Les actions sont achetées et vendues à la valeur liquidative par action de la série. La valeur liquidative d'un OPC ainsi que le prix de vos actions fluctueront quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des investissements du Fonds. Les valeurs peuvent fluctuer pour diverses raisons, notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises et de la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (« CPG »), les actions d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Si vous souhaitez retirer votre placement, il vous suffit de faire racheter vos actions à la valeur liquidative par action de la série qui s'applique à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels, un OPC peut vous interdire de faire racheter vos actions. (Pour plus de détails, voir « Comment faire racheter des actions – Suspension du droit de rachat ».)

Outre les risques d'ordre général liés à un placement dans un organisme de placement collectif, chaque organisme de placement collectif comporte des risques qui lui sont propres et qui dépendent de ses stratégies et de ses placements particuliers. Nous décrivons ci-après les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Ces risques sont énoncés dans la description du Fonds.

La tolérance au risque de chaque épargnant est différente. Certains épargnants sont nettement plus conservateurs que d'autres lorsque vient le temps de prendre des décisions en matière de placement. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers.

Risque lié aux gains en capital

Le Fonds acquerra et, à l'occasion dans le futur, acquerra des biens auprès de certaines sociétés en commandite, avec un report d'imposition. Des gains accumulés importants peuvent être rattachés à ces biens au moment où le Fonds en fait l'acquisition, et certains actionnaires pourraient recevoir des dividendes sur gains en capital lorsque le Fonds réalise ces gains en capital accumulés. Les épargnants assujettis à l'impôt devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité sur ce risque avant d'acheter des actions.

Risque lié aux catégories

Le Fonds est une catégorie d'actions de la Société. Il vend des actions et le produit est investi dans un portefeuille de titres en fonction de l'objectif de placement du Fonds. Puisque le Fonds fait partie d'une seule société, la Société, dans son ensemble, est responsable des frais du Fonds ainsi que des frais de tout autre fonds faisant partie de la Société. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'autre fonds. Si un fonds ne peut payer ses frais, la Société est tenue de les payer sur l'actif des autres fonds, ce qui peut avoir pour effet de baisser la valeur de votre placement même si la valeur de vos placements dans le Fonds peut avoir augmenté. Nous déployons tous les efforts possibles dans la gestion des fonds afin d'éviter cette situation.

Risque lié aux marchandises

Les placements dans des sociétés du secteur des ressources ou dans des fonds de revenu ou de redevances basés sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz naturel, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes ou les modifications de la conjoncture économique ou des règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque de concentration

Le Fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions. Le Fonds investira surtout dans des titres canadiens, et, par conséquent, les épargnants seront assujettis au risque de concentration.

Risque de crédit

Le risque de crédit inclut le risque de non-paiement, le risque lié au différentiel de taux, le risque de révision à la baisse d'une note de crédit et le risque lié à la garantie. Chacun d'entre eux peut avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un titre d'emprunt.

- Le risque de non-paiement est le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser l'obligation à l'échéance ou à quelque moment que ce soit. Généralement, les titres d'emprunt de moindre qualité comportent un plus grand risque de défaillance pour ce qui est du remboursement du capital et (ou) du versement de l'intérêt.
- Le risque lié au différentiel de taux est le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « différentiel de taux », lequel est fondé sur des événements d'ordre macroéconomique qui surviennent dans les marchés financiers nationaux ou mondiaux. Toute hausse du différentiel de taux viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le risque de révision à la baisse d'une note de crédit est le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme DBRS Limited, Standard & Poor's ou Moody's Investors Service, réduise la note de crédit attribuée aux titres d'un émetteur. Toute révision à la baisse d'une note de crédit viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le risque lié à la garantie est le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou que ces actifs soient difficiles à liquider. Par conséquent, la valeur des titres d'emprunt pourrait diminuer considérablement.

Risque de change

Les actifs et les passifs du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Toutefois, le Fonds peut détenir des titres libellés en devises. La plupart des investissements étrangers sont acquis en une autre monnaie que le dollar canadien, comme le dollar américain et l'euro par exemple. Par conséquent, la valeur de ces investissements sera influencée par la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la devise. Toute variation défavorable du taux de change pour l'une ou l'autre de ces devises pourrait réduire, voire éliminer tout rendement d'un placement libellé dans cette devise. Le gestionnaire aura le pouvoir discrétionnaire de décider du degré de couverture du risque de change par rapport au dollar canadien. (Voir « Risque lié aux instruments dérivés » ci-après.) En plus du risque de change, il existe également le risque que certains gouvernements étrangers restreignent le libre-échange des devises. Pour que le Fonds puisse faire des distributions ou procéder à des rachats, il compte sur le maintien du libre-échange des devises dans lesquelles le Fonds a investi.

Risque lié aux instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tel que le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Un instrument dérivé est un instrument dont la valeur dépend de celle d'autres titres ou de la fluctuation de taux d'intérêt, de taux de change ou d'indices boursiers. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux marchés boursiers, aux taux d'intérêt et au change. Ils peuvent également être utilisés, tel que le permet le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), aux fins autres que celles de couverture notamment pour réduire les frais d'opérations, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques, notamment les suivants :

- l'utilisation d'instruments dérivés pour couvrir le risque peut ne pas toujours donner les résultats escomptés, et si cette utilisation peut réduire les pertes, elle peut aussi limiter les gains potentiels;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsque le Fonds souhaitera acheter ou vendre le contrat relatif à un instrument dérivé,
- un pourcentage élevé des actifs du Fonds peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose le Fonds au risque de crédit lié à ces cocontractants,
- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera prêt à conclure le contrat relatif à un instrument dérivé,
- le cocontractant du contrat relatif à un instrument dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations,
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats relatifs à un instrument dérivé peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait empêcher le Fonds de liquider sa position à l'égard d'un contrat particulier,
- si une bourse suspendait les opérations sur un contrat relatif à un instrument dérivé donné, le Fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat, et
- le prix d'un instrument dérivé ne reflétera pas nécessairement la valeur de la monnaie, du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié aux actions

Les sociétés émettent des actions pour financer leurs activités et favoriser leur croissance future. Les organismes de placement collectif qui achètent des actions deviennent, en partie, propriétaires de ces sociétés. Le prix d'une action est tributaire des perspectives de la société en matière de rendement ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter et vice-versa. Habituellement, plus le potentiel de rendement est grand, plus le risque est élevé.

Les risques et le potentiel de rendement sont généralement accrus pour les petites sociétés, les entreprises en démarrage, les sociétés du secteur des ressources naturelles et les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs émergents. Le cours des actions de telles sociétés est souvent plus volatil que celui des actions de sociétés de plus grande taille qui sont bien établies. Par exemple, certains des produits et des services proposés par des sociétés technologiques émergentes peuvent devenir désuets à mesure que les sciences et la technologie progressent, ce qui rendrait volatil le cours de leurs actions.

Certains titres convertibles peuvent également être exposés au risque lié aux taux d'intérêt

Risque lié aux marchés étrangers

Un OPC qui investit dans des titres étrangers est assujéti aux risques suivants :

- Il peut être touché par la fluctuation des taux de change (voir « Risque de change » ci-dessus pour plus d'information).

- Le volume d'opérations de certains marchés boursiers étrangers est plutôt faible, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plutôt difficile de vendre un placement ou que le cours des titres soit plutôt volatile.
- L'information sur les sociétés étrangères est parfois difficile à obtenir et bon nombre de pays n'ont pas les mêmes normes de comptabilité, d'audit et de communication de l'information que celles adoptées au Canada.
- Un pays peut avoir des lois en matière d'investissements étrangers ou de change qui compliquent la vente d'un placement ou qui pourraient imposer des retenues fiscales ou d'autres impôts qui auraient pour effet de réduire le rendement sur l'investissement.
- Une instabilité politique ou sociale ou des événements diplomatiques pourraient nuire à la valeur du placement. Un pays pourrait avoir une économie fragile en raison de facteurs comme une inflation élevée, une monnaie dépréciée, une dette gouvernementale ou un potentiel industriel faible.

Risque lié à la réglementation gouvernementale

Certains secteurs sont plus réglementés que d'autres et sont assujettis à un plus grand nombre de politiques que d'autres. Les placements dans ces secteurs peuvent être touchés par les modifications apportées à ces règlements ou à ces politiques.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor et les effets commerciaux, procurent un taux d'intérêt fixe. Le Fonds pourra diriger une partie de ses placements vers des titres à revenu fixe dont la valeur variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Cette variation pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Fonds. Habituellement, les versements d'intérêt sur les titres à revenu fixe seront fondés sur les taux en vigueur au moment de l'émission des titres. Toute variation subséquente des taux d'intérêt aura donc une incidence sur le prix des titres émis précédemment. Par exemple, si les taux d'intérêt chutent, la valeur d'une obligation existante augmentera du fait que le taux d'intérêt nominal de cette obligation est supérieur au taux d'intérêt alors en vigueur. De la même façon, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante chutera. La valeur des titres d'emprunt qui procurent un taux d'intérêt variable est généralement moins susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux opérations importantes

Toute opération d'envergure réalisée par un investisseur institutionnel ou un épargnant pourrait avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie du Fonds. Si l'investisseur ou l'épargnant achète un nombre élevé d'actions, le solde de trésorerie du Fonds pourrait être temporairement élevé. De la même façon, si l'investisseur ou l'épargnant fait racheter de grandes quantités d'actions, le Fonds pourrait être tenu de financer le rachat par la vente de titres, et ce, à un moment inopportun. Une telle vente inattendue pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de votre placement.

Antécédents d'exploitation du Fonds limités

Les fonds récemment constitués, comme le Fonds, ont des antécédents d'exploitation limités. Bien que les personnes qui participent à la gestion du Fonds possèdent une expérience dans le secteur de la gestion de placement, le Fonds n'a aucun rendement historique en fonction duquel des épargnants éventuels peuvent évaluer le rendement probable du Fonds. Le rendement passé des responsables de la gestion des placements du Fonds ne devrait pas être considéré comme garant de résultats futurs.

Risque de liquidité

Un actif liquide est un actif qui peut être rapidement converti en d'autres choses, habituellement des espèces. Pour qu'un actif soit liquide, il doit exister un marché organisé sur lequel l'actif est négocié de façon périodique et qui est doté d'un mécanisme de détermination des prix qui soit transparent. La bourse est un exemple de ce type de marché puisque nous pouvons observer le volume des opérations et obtenir des cotations. Nous sommes également raisonnablement confiants que nous pourrions convertir des titres en espèces aux prix cotés sur une bourse, ou à des prix qui s'en rapprochent.

Un actif illiquide est comparativement plus difficile à convertir de cette façon. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'illiquidité d'un actif ou d'un titre. Par exemple, certains émetteurs peuvent être moins connus ou compter moins de titres en circulation. Un actif ou un titre peut également être considéré comme illiquide parce que le bassin d'acheteurs éventuels est moins grand. Certains titres font l'objet de restrictions dans le sens où il est interdit, aux termes d'une promesse ou d'un contrat conclu par le porteur des titres, de les revendre.

Le risque de liquidité renvoie à la possibilité qu'un actif ne puisse être vendu sur un marché organisé à un prix qui se rapproche de la valeur de cet actif aux fins du calcul de la valeur liquidative par action de la série du Fonds. Le cas échéant, la valeur liquidative des actions de la série que vous feriez racheter pourrait être inférieure à la valeur raisonnablement prévue.

Risque lié au remboursement anticipé

Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis au risque lié au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre et (ou) un potentiel de gains en capital moindre.

Risque lié à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, de prêt et de prise en pension de titres. Les risques liés à ces types d'opérations sont que l'autre partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations prévues par la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Fonds risque de se retrouver avec le titre sans être en mesure de le vendre au prix auquel il l'a acheté, majoré de l'intérêt, si la valeur marchande du titre a chuté. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds doit assumer le risque que l'emprunteur ne puisse pas s'acquitter de ses obligations et qu'il lui laisse une garantie dont la valeur est inférieure à celle des titres que le Fonds lui avait prêtés, de sorte que celui-ci subirait une perte.

Risque lié aux séries

Un OPC peut offrir une ou plusieurs séries, y compris des séries qui sont vendues dans le cadre de prospectus simplifiés différents. Si une série d'un tel OPC n'est pas en mesure de payer ses frais ou de satisfaire aux obligations qui lui incombent, alors l'actif des autres séries de cet OPC est utilisé pour payer les frais ou satisfaire aux obligations.

Risque lié à la vente à découvert

Une vente à découvert consiste à emprunter des titres et à les vendre sur le marché libre. Le Fonds rachèterait ultérieurement ces titres pour les remettre au prêteur. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (moins les intérêts qu'il doit payer au prêteur). Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment au cours de la période de la vente à découvert pour que le Fonds puisse réaliser un profit, et la valeur des titres vendus à découvert peut plutôt s'apprécier et causer une perte pour le Fonds. Si aucun marché liquide n'existe pour les titres, le Fonds pourrait avoir de la difficulté à

racheter et à remettre les titres empruntés. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a fournie. Le prêteur pourrait également rappeler les titres empruntés, forçant le Fonds à les racheter sur le marché à un moment inopportun. Le Fonds respectera les contrôles et les limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant l'exposition aux ventes à découvert conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. En outre, le Fonds ne déposera une garantie qu'auprès de prêteurs canadiens qui répondent à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de participation et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne possèdent pas d'importantes ressources financières, et pour cette raison, elles sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont souvent moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque lié à la fiscalité

Le Fonds peut être touché par des modifications apportées aux lois fiscales ou aux pratiques administratives qui ont des incidences sur les entités dans lesquelles le Fonds investit ou sur l'imposition du Fonds.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Le Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. S'il investit dans un fonds sous-jacent, il deviendra indirectement assujéti à certains risques découlant de l'objectif de placement du fonds sous-jacent. De plus, si un fonds sous-jacent suspend des rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer la totalité ou une partie de ses éléments d'actif. Un fonds sous-jacent peut devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de changer de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Fonds.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Comment acheter des actions

Vous pouvez acheter des actions par l'intermédiaire d'un représentant inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province.

Vous devez être majeur dans votre province pour pouvoir acheter des actions d'un organisme de placement collectif. Vous pouvez détenir des actions d'OPC en fiducie pour un mineur.

Les actions de série A du Fonds sont offertes à tous les épargnants qui les achètent par l'intermédiaire de courtiers et qui investissent le montant minimal. Les actions de série F du Fonds sont offertes aux épargnants qui participent à des programmes de rémunération par honoraires par l'intermédiaire de leur courtier. Les actions de série D du Fonds ne sont émises qu'à l'appréciation du gestionnaire aux épargnants qui acquièrent leurs actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement d'OPC (terme défini aux présentes) et qui remplacent leurs actions du Fonds par des actions

d'une autre catégorie d'actions de la Société, afin d'assurer que ces épargnants reçoivent leur juste part des gains en capital attribuables aux actifs vendus par le Fonds pour effectuer le remplacement. La Société pourrait offrir d'autres catégories d'actions à l'avenir.

Prix d'achat

Lorsque vous achetez des actions, vous les achetez à la valeur liquidative de la série (la « **valeur liquidative** ») par action, laquelle est calculée le jour de votre achat, si votre ordre d'achat est reçu au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en premier. Si votre ordre est reçu après ce moment-là, il sera traité le jour ouvrable suivant. Tous les ordres doivent être placés par le biais du système d'enregistrement des ordres exploité par FundSERV Inc. (« FundSERV ») ou directement auprès de votre courtier.

Votre placement initial dans les actions doit être d'au moins 1 000 \$. Les placements subséquents dans les actions doivent être d'au moins 500 \$. Nous appelons ce chiffre le « montant minimum ».

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les actions du Fonds devant être acquises par une société en commandite au transfert de l'actif du Fonds et par la suite distribuées par cette société en commandite à ses commanditaires (une « **opération de roulement d'OPC** »). (Voir « Renseignements supplémentaires sur la Catégorie de ressources mondiales Dundee ».)

Comment nous traitons votre ordre

Vous et votre représentant inscrit êtes responsables du caractère exhaustif et exact de votre ordre d'achat.

Le Fonds doit recevoir un paiement intégral et adéquat dans les trois jours ouvrables du traitement de votre ordre. Si un tel paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, ou si le paiement est retourné ou refusé, votre ordre sera annulé. Tout gain découlant d'une annulation sera versé au Fonds. Votre courtier devra payer au Fonds toute perte découlant d'une annulation et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter votre ordre dans le jour ouvrable suivant sa réception. Nous nous réservons le droit de rejeter tout ordre d'achat. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de votre courtier. Si nous rejetons votre ordre, nous vous retournerons la somme d'argent que vous avez envoyée, sans intérêt ni déduction.

Inscription des actions

Les actions peuvent être inscrites auprès de l'administrateur, soit directement à votre nom, soit au nom d'un prête-nom, y compris le nom de votre courtier.

Certificats

Aucun certificat ne sera délivré pour les actions.

Comment faire racheter des actions

Si vous voulez faire racheter des actions, vous devez communiquer avec votre représentant inscrit, lequel pourra vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Vous faites racheter les actions à la valeur liquidative par action en vigueur. Si votre demande de rachat est reçue au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en

premier, la valeur de rachat sera calculée en date de ce jour-là. Si votre demande de rachat est reçue après ce moment-là, la valeur de rachat sera calculée en date du jour ouvrable suivant.

Frais de rachat

Le Fonds n'impose aucuns frais de rachat, mais pourrait imposer des frais d'opération à court terme, comme il est décrit ci-dessous.

Opérations à court terme

En règle générale, le Fonds constitue un placement à long terme. Les opérations fréquentes dans le but de procéder à une synchronisation du marché ne sont pas souhaitables et ne sont pas dans l'intérêt du Fonds. Elles peuvent en effet nuire au rendement du Fonds, ce qui toucherait tous les épargnants du Fonds, en forçant le Fonds à garder des espèces ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous surveillons les opérations fréquentes en vue de déceler et d'empêcher les activités de synchronisation du marché.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons une combinaison d'achats et de rachats de titres, y compris des substitutions entre des fonds gérés par le gestionnaire, effectués dans les 90 jours et qui, de notre avis, sont préjudiciables aux épargnants du Fonds et peuvent tirer profit de fonds dont des placements ont des cours fixés dans d'autres fuseaux horaires ou dont les placements sont illiquides et font l'objet de peu d'opérations.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons une combinaison d'achats et de rachats de titres, y compris des substitutions entre des fonds gérés par le gestionnaire, effectués assez fréquemment dans une période de 30 jours pour, à notre avis, être préjudiciables aux épargnants du Fonds.

Toutes les opérations qui, selon nous, constituent des opérations à court terme inappropriées ou excessives seront assujetties à des frais de 2 %. En règle générale, les rachats effectués dans le cadre de l'acquisition par le Fonds d'actifs d'une ou de plusieurs sociétés en commandite constituées par CGIC ne sont pas considérés comme inappropriés. (Pour plus d'informations, voir « Renseignements supplémentaires sur la Catégorie de ressources mondiales Dundee ».) Les frais imputés seront payés par le Fonds concerné.

Comment nous traitons votre demande de rachat

L'administrateur vous versera le produit d'une demande de rachat, à son appréciation, soit par chèque, traite bancaire ou transfert électronique, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, à condition que tous les documents nécessaires aient été remis. Les paiements par chèque ou traite bancaire seront envoyés par courrier de première classe à la dernière adresse de l'actionnaire demandant le rachat qui figure dans le registre des actionnaires, à moins que d'autres arrangements n'aient été pris.

Si l'administrateur ne reçoit pas tous les documents nécessaires pour compléter votre ordre de rachat dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, l'ordre sera annulé. Tout gain découlant d'une annulation sera versé au Fonds. Votre courtier devra payer au Fonds toute perte découlant d'une annulation et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

Suspension du droit de rachat

Dans certains cas exceptionnels, un OPC peut suspendre le droit des épargnants de faire racheter des titres. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettent de suspendre votre droit de rachat dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- dans le cas où les opérations normales sont suspendues sur un marché où sont négociés des titres ou des instruments dérivés visés qui représentent plus de la moitié, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds, si ces titres ou ces instruments dérivés visés ne sont négociés sur aucun autre marché ni aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique, ou
- dans d'autres cas, si les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit du rachat ait été établi, vous pourrez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos actions à la valeur liquidative déterminée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre à l'égard d'actions au cours d'une période de suspension du droit de rachat à l'égard de laquelle les rachats ont été suspendus.

Substitution entre catégories ou séries d'actions de la Société

Lorsque la Société offre plus d'une catégorie d'actions, un actionnaire peut substituer des actions entre catégories ou séries d'actions de la Société, à condition que, dans chaque cas, l'actionnaire respecte les exigences relatives au placement initial minimal et au solde de compte minimal de la nouvelle catégorie ou série d'actions. Les actions ne pourront être échangées que si l'actionnaire remplit les documents nécessaires et les envoie au gestionnaire. Les actionnaires peuvent effectuer une substitution par l'intermédiaire de leur courtier, moyennant des frais de substitution que pourrait imputer le courtier. La substitution entre catégories d'actions de la Société est, en règle générale, considérée comme une disposition à des fins fiscales. (Pour plus de détails, voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Reclassement entre séries d'actions du Fonds

La substitution d'actions entre séries d'actions du Fonds est appelée « reclassement ». L'actionnaire peut faire des reclassements entre les séries d'actions du Fonds, à condition de toujours respecter les exigences relatives au montant du placement minimum et au solde minimum prescrites pour la nouvelle série d'actions. Les actions ne seront reclassées que si l'actionnaire remplit les documents nécessaires et les envoie au gestionnaire. Les actionnaires peuvent faire reclasser des actions par l'entremise de leur courtier, sous réserve des frais de reclassement pouvant être exigés par celui-ci. Le reclassement entre séries du Fonds n'est en règle générale pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants » pour plus de détails.)

Si vous cessez d'être admissible à la détention des actions de série F, les actions de cette série que vous détenez seront converties en actions de série A.

FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans le Fonds. Vous devrez payer certains frais directement. Le Fonds peut devoir payer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Le consentement des porteurs de titres est requis avant (i) un changement apporté au mode de calcul des frais imputés au Fonds ou directement ses porteurs de titres par un tiers ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) dans le cadre de la détention de titres du Fonds, si ce changement avait pour effet d'augmenter les charges du Fonds ou des porteurs de titres, ou (ii) l'introduction de frais devant être imputés au Fonds ou aux porteurs de titres par un tiers ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) dans le cadre de la détention de titres du Fonds.

Pour ces changements apportés par un tiers n'ayant aucun lien de dépendance, le consentement préalable des porteurs de titres n'est pas requis, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Si le Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent :

- des frais sont payables par le fonds sous-jacent en plus de ceux payables par le Fonds;
- le Fonds ne paie ni frais de gestion ni honoraires incitatifs au fonds sous-jacent (les actionnaires ne paient donc pas deux fois pour le même service);
- le Fonds ne paie aucuns frais de rachat dans le cadre de ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent si ce dernier est un fonds géré par le gestionnaire, et
- le Fonds ne paie aucuns frais de rachat dans le cadre de ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, viendraient dédoubler les frais payables par un épargnant du Fonds.

| Frais payables par le Fonds | |
|------------------------------------|---|
| Frais de gestion | <p>Le Fonds verse des frais de gestion, qui sont cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion que le gestionnaire impute au Fonds sont destinés à couvrir notamment les services de conseil en placement fournis au Fonds, y compris les analyses de portefeuille et les prises de décisions, et à assurer la conformité de toutes les activités du Fonds à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, le placement du Fonds, la commercialisation et la promotion du Fonds et la fourniture d'autres services.</p> <p>Les frais de gestion annuels du Fonds s'élèvent à 2,00 % de l'actif net opérationnel pour les actions de série A et de 1,00 % de l'actif net opérationnel pour les actions de série F, majorés des taxes applicables. Il n'y a aucuns frais de gestion pour les actions de série D. En outre, le Fonds paie au gestionnaire, ou aux membres du groupe de ce dernier, les frais engagés pour des services administratifs.</p> |
| Frais d'exploitation | <p>Les frais d'exploitation engagés par le Fonds peuvent comprendre : les droits de dépôt réglementaires pour valeurs mobilières; les honoraires du dépositaire et de l'agent des transferts; la TVH et les autres taxes applicables; les frais et les intérêts bancaires; les coûts engagés pour fournir de l'information aux actionnaires et pour tenir des assemblées des actionnaires; chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit une provision annuelle de 10 000 \$ et 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI (y compris les réunions par conférence téléphonique) à laquelle le membre assiste, en plus des dépenses engagées pour chaque réunion (le président reçoit une provision annuelle supplémentaire de 10 000 \$); les honoraires annuels et les jetons de présence; les coûts liés au comité d'examen indépendant; les frais de comptabilité, d'avocat et d'audit; les frais liés aux services fournis aux épargnants, comme ceux liés à l'établissement de rapports annuels et semestriels, de prospectus et d'autres rapports, de même que les commissions de courtage liées aux opérations de portefeuille et les frais d'opération connexes. Ces frais ne sont pas pris en compte dans le ratio des frais de gestion du Fonds, mais ils sont, aux fins fiscales, ajoutés au prix de base, ou soustraits du produit de la vente, de ses</p> |

| Frais payables par le Fonds | |
|-----------------------------|---|
| | placements de portefeuille. |
| Commission de suivi | Le gestionnaire paiera aux courtiers une commission de suivi à la fin de chaque mois ou trimestre, à son gré, pouvant atteindre 1,00 % par an de la valeur des actions de série A détenues dans chaque compte appartenant aux clients du courtier, plus les taxes applicables. La commission de suivi est payée par le gestionnaire sur les frais de gestion. |
| Frais de rendement | <p>Le Fonds peut aussi verser au gestionnaire des frais de rendement pour les actions des séries A et F du Fonds.</p> <p>Le Fonds paie des frais de rendement pour chacune de ces séries si, le 31 décembre de chaque année civile, les conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> le rendement de la série visée du Fonds pour l'année civile du calcul des frais de rendement était supérieur à 0 %; le taux de rendement simple de la série visée du Fonds (compte non tenu de toute distribution faite par le Fonds pour cette série) depuis que les derniers frais de rendement étaient payables pour cette série (ou pour la première fois où des frais de rendement peuvent être payables depuis la création du Fonds), excède le rendement de référence pour cette même période de calcul; et la VLPA courante est supérieure à la valeur plafond. <p>Le seuil de rendement correspond à la moyenne des taux de rendement simples (i) de l'indice S&P/TSX du sous-groupe production et exploration pétrogazières; (ii) de l'indice S&P/TSX du sous-groupe minier et métaux diversifiés; (iii) de l'indice S&P/TSX du sous-groupe aurifère, et (iv) de l'indice composé S&P/TSX, depuis que les derniers frais de rendement étaient payables pour la série visée (ou pour la première fois où des frais de rendement peuvent être payables depuis la création du Fonds).</p> <p>Valeur plafond s'entend, pour une action, de la valeur la plus élevée entre (i) le prix d'offre de cette action et (ii) la valeur liquidative par action le dernier jour ouvrable d'une année civile où des frais de rendement ont été gagnés par le gestionnaire, dans chaque cas, compte non tenu de l'incidence de toute distribution par action faite par le Fonds sur la valeur liquidative de l'action. Il est entendu qu'aux fins du calcul de la valeur plafond, le calcul de la valeur liquidative d'une action est effectué en tenant compte de l'accumulation de tous tels frais de rendement.</p> <p>Si les conditions relatives au paiement de frais de rendement sont remplies, ces frais sont calculés à l'aide de la formule suivante :</p> <p>FRP = (VLPA courante - VLPA étalon) x nombre d'actions x 20 %;</p> <p>et, pour l'application de cette formule :</p> <p>FRP s'entend de frais de rendement payables pour une année civile.</p> |

| Frais payables par le Fonds | |
|------------------------------------|--|
| | <p>VLPA courante s'entend de la valeur liquidative de la série d'actions, exprimée sur une base unitaire et calculée le dernier jour ouvrable de l'année civile, compte non tenu de toute distribution faite sur ces actions ni du rajustement au titre de tous frais de rendement payables pour cette année civile.</p> <p>VLPA étalon s'entend</p> <p>(i) de la valeur plafond par action; ou</p> <p>(ii) de la valeur plafond par action multipliée par la somme de A) 100 % et B) du rendement de référence.</p> <p>Nombre d'actions s'entend du nombre d'actions de la série du Fonds en circulation utilisé pour calculer la VLPA courante.</p> <p>Veillez consulter la rubrique « Frais de rendement » ci-dessous pour une description des indices de frais de rendement et d'autres renseignements.</p> |
| | |

| Frais payables directement par vous | |
|--|--|
| Frais d'acquisition | <p>Ces frais sont négociés avec votre courtier et payés à celui-ci jusqu'à concurrence de 5 % à l'achat d'actions des séries A ou F.</p> <p>Les actions de série D sont offertes sur une base « sans frais », ce qui veut dire que vous ne payez aucuns frais d'acquisition au Fonds à l'achat d'actions de série D.</p> |
| Frais de substitution | Néant. Votre courtier peut vous imposer une commission. |
| Frais de reclassement | Néant. Votre courtier peut vous imposer une commission. |
| Frais de rachat | Néant |
| Frais d'opération à court terme | Toutes les opérations que nous jugeons inappropriées ou excessives seront assujetties à des frais de 2,00 %. Les frais imputés seront payés au Fonds. |
| Honoraires pour compte à honoraires | Les épargnants qui achètent des actions de série F doivent participer à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible établi auprès de leur courtier. Les frais d'un tel programme sont négociés avec votre courtier et payés à celui-ci. |
| Autres frais | Nous nous réservons le droit d'imputer des frais pour chèque refusé ou fonds insuffisants. |

Frais de rendement

Les frais de rendement payables sont estimés et cumulés quotidiennement et payables dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile.

Une description des indices des frais de rendement est présentée ci-dessous. Si, pour une raison ou pour une autre, les indices des frais de rendement ne sont plus disponibles, un indice de référence similaire que nous choisirons sera utilisé, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Indices des frais de rendement

Le texte qui suit est une description de chaque indice de rendement total de la référence utilisé pour les frais de rendement du Fonds dont il question ci-dessus (et qui tiennent compte du réinvestissement de tous les dividendes). Aux fins du calcul des frais de rendement, le gestionnaire entend utiliser comme référence le service Bloomberg Financial L.P.

L'**indice composé S&P/TSX** est un vaste indice du secteur économique composé d'environ 95 % de la capitalisation boursière de sociétés situées au Canada et cotées à la Bourse de Toronto.

L'**indice sous-groupe minier et métaux diversifiés S&P/TSX** (*S&P/TSX Diversified Metals & Mining Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX.

L'**indice sous-groupe aurifère S&P/TSX** (*S&P/TSX Gold Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX.

L'**indice sous-groupe production et exploration pétrogazières S&P/TSX** (*S&P/TSX Oil & Gas Exploration & Production Subgroup Index*) est un sous-indice de l'indice composé S&P/TSX.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions que nous payons à votre courtier

Une partie des frais que le Fonds paie sert à rémunérer votre courtier pour les services fournis relativement à votre placement dans les actions de série A du Fonds, et est payable à titre de commission de suivi, comme il est mentionné ci-dessus. GCIC, en tant que gestionnaire du Fonds, peut aussi agir à titre de courtier qui pourrait placer des actions. Nous payons aussi des commissions de suivi au courtier exécutant pour les actions que vous achetez au moyen d'un compte à courtage réduit.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit est un résumé d'ordre général des règles fiscales et ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal. Aux fins de la présente analyse, nous prenons pour hypothèse que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous détenez vos actions à titre d'immobilisations, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec la Société et que vous ne lui êtes pas affilié.

Le présent résumé tient compte des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ainsi que de toutes les propositions annoncées publiquement visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application à la date des présentes (les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé tient également compte des politiques administratives actuelles publiées et des pratiques actuelles de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne tient pas compte des lois ou des incidences de l'impôt sur le revenu provinciales ou étrangères.

Nous avons essayé de rendre cette analyse la plus claire possible. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis sur le plan technique ni couvrir toutes les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer. Par conséquent, veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour en savoir plus sur votre situation particulière.

La Société a l'intention d'être admissible, à tout moment pertinent, à titre de société de placement à capital variable aux fins fiscales, et il est supposé aux fins du présent résumé qu'elle demeurera admissible à ce titre à l'avenir.

Imposition des bénéficiaires tirés du Fonds

De façon générale, la Société ne paiera d'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables ou sur les gains en capital nets qu'elle réalise si le Fonds verse des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital suffisants à ses actionnaires pour éliminer sa charge fiscale à cet égard. La Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources (comme l'intérêt, les dividendes de source étrangère et les gains considérés comme des gains en capital) aux taux applicables aux sociétés. Toutefois, en raison des charges que peut déduire la Société, sa charge fiscale nette ne devrait pas être importante.

La Société est assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes, cet impôt sera remboursable si la Société paie assez de dividendes imposables.

La Société a fait un choix en vertu de la Loi de l'impôt afin que ses « titres canadiens » (terme défini dans la Loi de l'impôt) soient considérés comme une immobilisation. Ce choix fait en sorte que les gains que réalise la Société ou les pertes qu'elle subit lors de la vente de titres canadiens soient considérés comme des gains en capital ou des pertes en capital.

La Société pourrait réaliser des gains ou subir des pertes dans le cadre d'opérations liées aux instruments dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes pourraient être considérés comme des gains ou des pertes ordinaires ou des gains ou des pertes en capital.

Lorsque vous achetez des actions peu avant une date de versement de dividende, vous recevrez la totalité du dividende même si la Société a réalisé le revenu ou les gains liés au dividende avant que vous soyez devenu propriétaire des actions.

Par suite de la cession de l'actif de certaines sociétés en commandite avec report d'impôt en faveur de la Société, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital qui ont trait aux gains en capital accumulés à l'égard de ces éléments d'actif avant que la Société n'en devienne propriétaire. Si vos actions ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré, ces dividendes seront imposables. Il est prévu qu'une partie importante des actifs du Fonds sera composée de biens que des sociétés en commandite auront transférés au Fonds avec report d'imposition. Le Fonds peut vous émettre des actions de série D si vous avez acheté des actions de série A dans le cadre d'une opération de roulement d'OPC et que vous souhaitez remplacer vos actions par des actions d'une autre catégorie de la Société. Des dividendes supplémentaires sur gains en capital peuvent être payés aux porteurs d'actions de série D sur les gains réalisés par la Société quand des actifs de portefeuille sont vendus pour effectuer la substitution vers une autre catégorie d'actions.

La Société est tenue de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Tout placement étranger figurant dans le portefeuille du Fonds peut donc donner lieu à des gains ou à des pertes de change qui seront pris en compte au moment du calcul du revenu de la Société à des fins fiscales.

Pour des détails sur la politique en matière de distributions du Fonds, voir « Politique en matière de distributions ».

Si vous détenez des actions à l'extérieur d'un régime enregistré

Distributions

Si vous ne détenez pas vos actions dans un régime enregistré, les dividendes que vous recevez doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, même s'ils sont réinvestis dans d'autres actions. Si le dividende est un dividende sur les gains en capital, la moitié du dividende devra être incluse dans votre revenu à titre de gain en capital imposable. Si le dividende est un dividende ordinaire, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront. Le montant des dividendes réinvestis est ajouté au prix de base rajusté (le « PBR ») global de vos actions, ce qui réduit votre gain en capital ou accroît votre perte en capital lorsque vous disposez de vos actions par la suite, notamment dans le cadre d'un rachat, de sorte que vous n'aurez pas à payer d'impôt à nouveau sur ce montant. Plus le taux de rotation du Fonds est élevé au cours d'une année donnée, plus il y a de probabilités que vous receviez un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Dispositions, substitutions et reclassements

Le rachat de vos actions qui sont détenues dans un régime non enregistré peut avoir une incidence sur l'impôt que vous payez si vous réalisez un gain en capital ou subissez une perte en capital sur votre placement. Si le montant que vous recevez dans le cadre du rachat est supérieur au PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si le montant que vous recevez dans le cadre du rachat est inférieur au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de vos gains en capital ou de vos pertes en capital.

La moitié de tout gain en capital réalisé (ou de toute perte en capital subie) doit être incluse dans le calcul de vos gains en capital imposables (ou de vos pertes en capital déductibles) pour l'année.

Il vous incombe de garder un registre du PBR de votre placement. Le PBR global de vos actions est composé du montant que vous avez payé pour en faire l'acquisition, y compris les commissions de vente à l'acquisition, plus le montant des distributions que vous avez reçues de la Société et qui ont été réinvesties dans d'autres actions. Vous portez en réduction du PBR le montant de toute distribution de remboursement de capital (s'il y a lieu) et le PBR des actions que vous avez déjà fait racheter. Ce registre vous permettra de calculer les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies au moment du rachat de vos actions (ou de toute autre disposition de celles-ci). Si vous avez acquis des actions auprès d'une société en nom collectif (terme défini ci-dessous) dans le cadre d'une opération de roulement avec report d'impôt, le PBR de vos actions sera calculé selon les dispositions particulières de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à cet égard. En règle générale, la substitution entre catégories d'actions de la Société est considérée comme une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt. Le reclassement entre séries d'actions n'est pas considéré comme une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt. Le coût pour l'actionnaire des actions reçues au reclassement sera réputé être le PBR, pour l'actionnaire, des actions qui ont été converties.

Relevés d'impôt

Vous recevrez chaque année un relevé d'impôt qui indiquera le montant et le type de distributions que vous a versés la Société : dividendes ordinaires, dividendes sur les gains en capital ou remboursements de capital. Gardez des registres détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions liés à vos placements afin que vous puissiez calculer votre PBR ou le coût indiqué. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité pour qu'il vous aide avec ces calculs.

Si vous détenez des actions dans le cadre d'un régime enregistré

Admissibilité

Pourvu que la Société soit admissible en tout temps à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt, les actions constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») (dans chaque cas, un « régime enregistré »). Pourvu que le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, (i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société et (ii) qu'il ne détienne pas de « participation importante » (terme défini dans la Loi de l'impôt) dans la Société, les actions ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt pour le CELI, le REER ou le FERR. En outre, les actions ne seront en règle générale pas un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt. Selon certaines propositions fiscales annoncées le 22 mars 2017, il est proposé que les règles relatives aux placements interdits décrites ci-dessus s'étendent aux REEE et aux REEI. Nous vous suggérons de consulter un conseiller fiscal pour savoir si les actions constituent un « placement interdit » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Distributions

Les régimes enregistrés ne seront pas assujettis à l'impôt sur les dividendes payés par le Fonds.

Rachat de vos actions

Lorsque vous faites racheter vos actions et que vous laissez le produit dans le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le produit. Si vous retirez des actions ou le produit de leur rachat de votre régime enregistré (à l'exception de votre CELI), vous paierez généralement de l'impôt sur le montant retiré à votre taux marginal d'imposition (des règles particulières s'appliquent aux REEE). Les retraits de votre CELI ne sont pas généralement imposables. Les frais imputés pour opération à court terme inappropriée ainsi que les retenues d'impôt applicables sont retranchés du montant que vous recevez au moment du rachat.

Cotisations

Vous devriez veiller à ne pas effectuer dans votre régime enregistré des cotisations supérieures à celles qui sont autorisées en vertu de la Loi de l'impôt, sinon vous risquez une pénalité fiscale.

Notification internationale d'information

La Loi de l'impôt prévoit des nouvelles exigences de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été édictées pour la mise en œuvre l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« AIG »). D'après l'IGA, pourvu que des actions soient immatriculées au nom d'un courtier, ces actions ne devraient pas constituer des « comptes déclarables » américains, ce qui fait que la Société ne devrait pas être tenue de fournir de l'information à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») relativement aux porteurs de ces actions. Plutôt, les courtiers par l'intermédiaire desquels ces porteurs détiennent leurs actions peuvent être tenus de déclarer certains renseignements sur les comptes financiers qu'ils administrent pour leurs clients. Cependant, pour ce qui est des actions qui ne sont pas immatriculées au nom d'un courtier, la Société serait en général assujettie aux exigences de diligence raisonnable et de déclaration qui exigeraient qu'elle identifie les personnes des États-Unis (*United States persons*) qui détiennent des actions de même que les personnes exerçant un contrôle (*Controlling Persons*) sur des porteurs qui sont des personnes des États-Unis. Si un porteur ou une personne exerçant un contrôle est une personne des États-Unis (y compris, par exemple, un citoyen américain ou le détenteur d'une carte verte (*green card*) résidant au Canada) ou, si un porteur ne fournit pas l'information demandée, la partie XVIII de la Loi de l'impôt prévoit en règle générale que l'information relative au placement d'un porteur dans la Société, y compris certains détails personnels d'identification prescrits

par l'AIG, soit déclarée à l'ARC, à moins que le placement ne soit détenu dans certains régimes enregistrés. L'ARC fournira automatiquement cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Si la Société se conforme aux exigences de diligence raisonnable et de déclaration de l'AIG, elle sera en règle générale dispensée de certaines dispositions qui auraient par ailleurs été applicables en vertu de la loi intitulée Foreign Account tax Compliance Act des États-Unis, y compris l'imposition de la retenue fiscale de 30 % sur certaines sources de paiements et pénalités potentielles des États-Unis.

En outre, le Canada a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« **OCDE** »). La NCD est un modèle universel en matière d'échange automatique de renseignements relatifs à certains comptes financiers applicables aux résidents de juridictions autres que le Canada et les États-Unis. À compter du 1^{er} juillet 2017, la Société (ou les courtiers par l'intermédiaire desquels les investisseurs détiennent leurs actions, si ces actions sont immatriculées au nom du courtier) sera tenue, en vertu de la nouvelle partie XIX de la Loi de l'impôt, d'adopter des procédures pour repérer les actions qui sont détenues par des résidents de pays étrangers (autres que les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes exerçant un contrôle » sont des résidents de tels pays étrangers et de divulguer ces renseignements à l'ARC. Ces renseignements doivent être échangés à compter de mai 2018, sur une base mutuelle et bilatérale avec les juridictions étrangères où les porteurs d'actions, ou ces personnes exerçant un contrôle, résident, à moins que les placements ne soient détenus dans certains régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE AU FONDS

Organisation et gestion du Fonds

Le tableau ci-dessous vous fournit des renseignements sur la gestion du Fonds.

| | |
|--|---|
| <p>Gestionnaire Goodman & Company, Investment Counsel Inc. 1, Adelaide Street East, 21^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9 www.goodmanandcompany.com</p> | <p>GCIC est chargée de la prestation ou de l'organisation des services de gestion de portefeuille et de commercialisation ainsi que des relations avec les épargnants du placement des actions du Fonds et de l'exploitation quotidienne du Fonds. Nous pouvons recourir aux services de tierces parties pour qu'elles exécutent certains services pour notre compte et nous serons responsables de la surveillance de celles-ci.</p> |
| <p>Gestionnaire de portefeuille Goodman & Company, Investment Counsel Inc. Toronto (Ontario)</p> | <p>GCIC fournira aussi au Fonds, en sa qualité de gestionnaire de portefeuille du Fonds, des services de conseil en placement.</p> |
| <p>Comité d'examen indépendant</p> | <p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que lui soumet GCIC, et, dans la plupart des cas, de formuler des recommandations à cette dernière, ou, dans certains cas, de prendre une décision qui approuve ou rejette la proposition de GCIC. Le CEI est composé de trois membres, qui sont tous indépendants de GCIC et des membres de son groupe. Le CEI est tenu de préparer une fois l'an un rapport à l'intention des actionnaires décrivant ses activités, lequel rapport est accessible sur le site Web de GCIC, au www.goodmanandcompany.com, ou l'actionnaire peut l'obtenir, sans frais, en contactant le service à la clientèle, au 866-694-672 ou au ir@goodmanandcompany.com. D'autres renseignements sur le CEI, y compris le nom des membres, figurent dans la notice annuelle du Fonds.</p> |
| <p>Dépositaire State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario)</p> | <p>Le dépositaire a la garde physique des titres du portefeuille du Fonds.</p> |
| <p>Administrateur et responsable de la tenue des registres SGGG Fund Services Inc. Toronto (Ontario)</p> | <p>L'administrateur et responsable de la tenue des registres tient des registres sur les propriétaires des actions du Fonds et les modifie en cas de changement de propriété.</p> |
| <p>Auditeur indépendant PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l./s.r.l. Toronto (Ontario)</p> | <p>L'auditeur indépendant examine les états financiers annuels du Fonds et formule un avis quant au fait qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie du Fonds conformément aux NIIF. Bien que l'autorisation des actionnaires ne soit pas obtenue avant que soit</p> |

| | |
|--|---|
| | remplacé l'auditeur du Fonds, les actionnaires recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement. |
| Agent chargé des prêts de titres State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario) | Si le Fonds choisissait d'effectuer une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, le dépositaire du Fonds agirait à titre d'agent chargé des prêts de titres. Cet agent agira pour le compte du Fonds relativement à l'administration des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conclues par le Fonds. L'agent chargé des prêts de titres sera indépendant de nous. |

Politique en matière de vote concernant les placements dans des fonds sous-jacents

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. GCIC, à titre de gestionnaire, n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents ou alors il transmettra les droits de vote aux porteurs de titres du Fonds. GCIC pourrait, dans certaines circonstances, choisir de ne pas transmettre le droit de vote aux porteurs de titres, généralement en raison de la complexité d'un tel transfert et des frais qui y sont associés.

Détails du Fonds

| | |
|------------------------------------|--|
| Type de Fonds | Actions |
| Date de création | Le 15 avril 2015 |
| Titres offerts | Actions des séries A, D et F |
| Admissibilité au compte enregistré | Admissible aux régimes enregistrés |
| Gestionnaire de portefeuille | Goodman & Company, Investment Counsel Inc. |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des sociétés de ressources canadiennes qui offrent des caractéristiques risque/rendement attrayantes et dans d'autres actions canadiennes qui offrent un potentiel de plus-value du capital.

L'objectif fondamental du Fonds ne peut être modifié sans le consentement majoritaire préalable des actionnaires obtenu à une assemblée convoquée pour examiner la modification.

Stratégie de placement

Le gestionnaire investira surtout dans de petites sociétés et des sociétés intermédiaires privées canadiennes du secteur des ressources. Le gestionnaire examinera les fondamentaux du secteur et de l'entreprise pour évaluer les occasions de placement qui présentent le meilleur ratio risque/rendement. Avant qu'un placement initial soit effectué, il tiendra habituellement une entrevue avec la direction pour déterminer quels seront les principaux facteurs contribuant à la création d'une valeur pour les actionnaires. Outre le plan stratégique de l'émetteur, on évaluera les forces et les faiblesses de sa direction, de son conseil d'administration et de ses équipes techniques. On examinera également la volonté de l'équipe de direction de prendre divers niveaux de risque pour atteindre ses objectifs à long terme ainsi que la capacité de l'émetteur d'atteindre ses objectifs établis et ses principaux ratios financiers.

Des analyses techniques sont aussi utilisées en combinaison avec la recherche fondamentale du gestionnaire afin de contribuer à la prise de décision opportune relative à l'achat et à la vente de placements. À l'appui de ce processus de sélection fondé sur l'analyse par intégration, on obtient une compréhension du contexte macroéconomique en faisant appel à une vaste gamme de personnes-ressources dans le secteur d'activité.

Au moment d'évaluer une entreprise, le gestionnaire des placements tient compte d'un certain nombre de caractéristiques clés, dont les suivantes :

- une équipe de direction solide et expérimentée;
- une capacité démontrée de créer une valeur pour les actionnaires;
- un plan stratégique bien défini et une bonne visibilité;
- un actif de qualité qui offre un potentiel de croissance interne;
- un conseil d'administration et une gouvernance d'entreprise solides;
- une capacité de financement;
- une exposition à des risques diversifiés;
- des objectifs financiers définis, et
- une évaluation attrayante par rapport au potentiel de revenu futur.

Le Fonds peut aussi utiliser des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, soit des options négociables, des contrats à terme standardisés, des options sur contrat à terme, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés. Le Fonds peut investir dans de tels dérivés visés ou en utiliser aux fins de couverture ou aux fins autres que de couverture comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières si des espèces et des titres sont mis de côté pour couvrir les positions. Le Fonds ne peut investir que dans les instruments dérivés qui respectent l'objectif de placement du Fonds et n'utiliser que ces instruments dérivés.

Le Fonds peut vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et de vente pour liquider des options d'achat et de vente existantes vendues par le Fonds. Le Fonds peut aussi acheter des options de vente afin de se protéger contre la dépréciation des cours des titres individuels du portefeuille ou de la valeur du portefeuille dans son ensemble. Le Fonds peut effectuer des opérations pour liquider des positions dans de tels instruments dérivés. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés pour couvrir son exposition au change. Ces instruments dérivés peuvent comprendre des options standardisées, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des options de gré à gré ou des contrats à terme de gré à gré.

Le recours aux instruments dérivés pour créer un portefeuille assorti d'un effet de levier ou pour l'achat, non à des fins de couverture, d'options, d'options sur contrat à terme, de bons de souscription négociables et de titres assimilables à des titres de créance qui ont une composante en options sera limité à 10 % de l'actif net du Fonds (selon la valeur marchande au moment de l'achat).

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien que ces opérations ne soient pas envisagées à l'heure actuelle, elles peuvent être conclues conjointement avec d'autres stratégies et placements d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds énoncé ci-dessus et qui améliorerait les rendements dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières.

Le Fonds peut vendre des titres à découvert en fournissant une sûreté sur son actif quant à la vente à découvert et en déposant son actif auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre d'une telle opération. Quand le Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le même nombre de titres sont alors rachetés par le Fonds à une date ultérieure et remis au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds paie des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le Fonds paie au prêteur).

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert en tant que complément à son évaluation des occasions de placement qui offrent le meilleur ratio risque/rendement et sous réserve de certaines limites et conditions, notamment : (i) le Fonds ne vendra à découvert que des « actifs liquides » (au sens du Règlement 81-102) qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou des obligations, des débetures ou autres titres de créance émis ou garantis par un émetteur; (ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert à un seul émetteur à 5 % de son actif net, et son exposition totale aux ventes à découvert, à 20 % de son actif net, à sa valeur évaluée au marché quotidienne, et (iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'une valeur (y compris l'actif du Fonds déposé auprès des prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande totale.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects liés à un placement dans le Fonds comprennent le risque lié aux gains en capital, le risque lié aux catégories, le risque lié aux marchandises, le risque de concentration, le risque lié aux instruments dérivés, le risque lié aux titres de participation, le risque lié à la réglementation gouvernementale, le risque lié aux opérations importantes, le risque lié à la liquidité, le risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le risque lié à la vente à découvert et le risque lié à la fiscalité, comme ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Méthode de classification du risque de placement

La méthodologie de classification du risque utilisée pour déterminer le caractère risqué du Fonds s'appuie sur la méthodologie recommandée par le groupe de travail sur la classification du risque lié aux fonds d'investissement (le « **groupe de travail** ») de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le groupe de travail a déterminé que même si toute mesure du risque a ses limites, le risque de volatilité mesuré par l'écart-type du rendement du fonds constitue une mesure qui n'est pas ambiguë et qui est relativement bien répandue et comprise. L'écart-type est utilisé pour évaluer la variation d'un ensemble de données par rapport à la valeur moyenne de la donnée. Dans un contexte de rendement de placement, il peut fournir une mesure du taux de variabilité des rendements qui ont par le passé été enregistrés par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type d'un OPC est prononcé, plus son rendement a fluctué au cours des années passées. Toutefois, le gestionnaire et le groupe de travail ont reconnu qu'il existe peut-être d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, et ils ont aussi examiné des facteurs qualitatifs avant de prendre une décision définitive quant au degré de risque propre au Fonds.

Le Fonds se voit attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des fonds de marché monétaire et des fonds à revenu fixe canadiens;
- **De faible à moyen** – pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux et (ou) de sociétés;

- **Moyen** – pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d’actions qui sont diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes et (ou) internationales à forte capitalisation;
- **De moyen à élevé** – pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des fonds d’actions qui peuvent concentrer leurs investissements dans certaines régions ou certains secteurs de l’économie; et
- **Élevé** – pour les fonds qui comportent un degré de risque habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d’actions qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l’économie où il existe un risque de perte important (par exemple des marchés émergents).

Le degré de risque de placement est déterminé au moment de la création du Fonds et est révisé au moins une fois l’an et (ou) au moment où le Fonds connaît un changement important. Dans le cadre de la révision, la volatilité antérieure du Fonds, les changements apportés à la composition de l’actif ou aux stratégies de placement et les modifications apportées aux recommandations du groupe de travail sont notamment examinés. La méthode qu’utilise le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement du Fonds est accessible sans frais auprès de notre service à la clientèle, au 866-694-5672, ou par courriel au ir@goodmanandcompany.com.

À qui s’adresse le Fonds?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- sont disposés à tolérer un risque moyen ou élevé;
- désirent une plus-value à long terme;
- sont prêts à accepter un risque de volatilité élevée;
- recherchent une exposition aux titres de participation dans le secteur canadien des ressources, et
- sont prêts à accepter une certaine fluctuation de la valeur à court ou à moyen terme.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut payer des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital à tout moment aux épargnants qui possèdent des titres à la date de clôture des registres pour les dividendes, d’une manière que le conseil d’administration, en consultation avec la direction de la Société, juge juste et raisonnable. Dans le calcul du montant, de la nature et de la date de versement des dividendes devant être payés aux épargnants, la situation fiscale de la Société dans son ensemble sera prise en compte, et les dividendes ne seront payés que dans la mesure nécessaire pour gérer la dette fiscale de la Société.

Frais du Fonds payés directement par les épargnants

Le Fonds paie ses propres frais d’exploitation, ce qui contribue à réduire son rendement. Le tableau qui suit fait état des frais que vous payez si vous détenez des actions du Fonds, selon les hypothèses suivantes : a) un placement de 1 000 \$ dans une série du Fonds; b) la série du Fonds obtient un rendement total de 5 % pour chaque période; c) la série du Fonds paie le même RFG pour l’ensemble de la période que celui payé au cours de son dernier exercice, et d) des frais de rendement (s’il en est) fondés sur un rendement total de 5 % de la série du Fonds au cours de son dernier exercice. (Pour plus d’information sur les frais payables directement par vous, voir « Frais » à la page 13.)

| Série | Un an | Trois ans | Cinq ans | Dix ans |
|--------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Actions de série A | 37,31 \$ | 113,36 \$ | 191,35 \$ | 395,14 \$ |
| Actions de série F | 27,57 \$ | 84,59 \$ | 144,19 \$ | 305,28 \$ |

Renseignements supplémentaires sur la Catégorie de ressources mondiales Dundee

Le Fonds peut acquérir l'actif, sur une base de report d'impôt, d'une ou de plusieurs sociétés en commandite (chacune, une « **société en commandite** ») établie par GCIC. L'actif de chaque société en commandite devrait consister surtout en un portefeuille d'actions accréditatives de sociétés de ressources de petite ou de moyenne taille. Le coût fiscal pour la Société de ces actions est nul, ce qui fait que le Fonds réalisera des gains en capital dans toute la mesure du produit reçu pour ces actions lorsqu'elles sont vendues par le Fonds.

Avant la dissolution d'une société en commandite, sa propriété sera transférée au Fonds en échange d'actions de série A de ce dernier. Dans les 60 jours suivants, la société en commandite sera liquidée et les actions de série A du Fonds distribuées aux commanditaires de la société en commandite liquidée. Le transfert de la propriété d'une société en commandite au Fonds, la liquidation subséquente de la société en commandite et la distribution des actions de série A du Fonds aux commanditaires de la société en commandite constituent une « opération de roulement d'OPC ».

Les choix à faire en vertu de la législation fiscale applicable le seront de façon que le transfert de la propriété d'une société en commandite au Fonds se fasse avec report d'impôt, ce qui permettra au Fonds d'acquérir une propriété dont le coût aux fins fiscales sera inférieur à sa valeur marchande; les « actions accréditatives » ainsi acquises n'auront qu'une valeur nominale. Le coût pour le Fonds des actifs acquis d'une société en commandite sera établi en moyenne avec le prix de base rajusté d'actifs identiques détenus par le Fonds au moment de l'acquisition d'actifs de la société en commandite. Une disposition subséquente d'actifs acquis d'une société en commandite, ou d'actifs identiques, y compris à la suite du remplacement, par un épargnant, du Fonds par un autre OPC, peut entraîner la constatation de gains en capital plus importants que si une opération de roulement d'OPC n'avait pas eu lieu.

Les actionnaires du Fonds peuvent toucher un montant de dividendes sur gains en capital plus élevé que celui qu'ils auraient reçu s'il n'y avait pas eu d'opération de roulement d'OPC, et il est possible qu'ils soient tenus de payer de l'impôt sur ces dividendes.

S'il est nécessaire de le faire, dans le cadre d'une opération de roulement d'OPC, le Fonds fera une demande de dispense auprès des autorités en valeurs mobilières ou des autorités réglementaires pour être dispensé, dans les 180 jours suivant la date du transfert au Fonds d'actifs de la société en commandite concernée, des restrictions en matière de placement qui pourraient en l'absence d'une telle dispense empêcher le Fonds, d'une part, d'investir dans des titres d'un émetteur si, après un tel placement, le Fonds détenait plus de 10 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation de cet émetteur, sauf les titres émis, ou dont le capital et l'intérêt sont garantis, par le gouvernement du Canada ou d'une province de ce pays, ou, d'autre part, d'investir plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des titres d'un émetteur donné, sauf les titres émis, ou dont le capital et l'intérêt sont garantis, par le gouvernement du Canada ou d'une province de ce pays. Si nécessaire, le Fonds peut aussi chercher à obtenir une autre dispense réglementaire qui lui permettrait d'acquérir des actions d'une société en commandite et sans laquelle le Fonds contreviendrait aux restrictions en matière de placement prescrites par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Société de fonds mondiaux Dundee **Catégorie de ressources mondiales Dundee**

Actions de série A
Actions de série D
Actions de série F

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans la notice annuelle, l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en appelant le service à la clientèle au numéro sans frais 866-694-5672 ou en communiquant avec votre courtier ou par courriel à l'adresse ir@goodmanandcompany.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web de GCIC à l'adresse www.goodmanandcompany.com ou sur celui de Sedar à l'adresse www.sedar.com.

Goodman & Company, Investment Counsel Inc.

1, Adelaide Street East, bureau 2100
Toronto (Ontario) M5C 2V9

Téléphone : 416-350-3444

Demandes liées aux comptes : 866-694-5672

Site Web : www.goodmanandcompany.com

Courriel : ir@goodmanandcompany.com